



Syndicat **CGT** des Territoriaux de la ville d'Arles et du CCAS

Compte-rendu Comité Technique du jeudi 15 avril 2021

Étaient présents :

Représentants de la Collectivité et de l'Administration

Monsieur Patrick De Carolis, Maire.
Monsieur Jean-Michel Jalabert, Adjoint au Maire.
Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire.
Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire.
Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire.
Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire.
Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire.
Madame Claire De Causans, Adjointe au Maire.
Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire.
Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire.
Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire.
Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire.
Monsieur Denis Bausch, Conseiller Municipal.
Monsieur Antoine Parra, Conseiller Municipal.
Madame Claudine Pozzi, Conseillère Municipale.
Monsieur Bertrand Sert, DGS.
Madame Aurélie Brunet, DGA.
Madame Véronique Ponsé, Directrice CCAS.
Madame Nathalie Haour, Intérim Directrice des Ressources Humaines.
Madame Delphine Guiraud, Responsable Service Organisation et Formation.
Madame Élodie Escoute, Secrétariat de la DRH Ville d'Arles.

Représentants du Personnel :

Pour le Syndicat CGT

- Madame Maria Nogueira, Monsieur Vincent Perez, Monsieur Slimène El-Hadj-Said

Pour le Syndicat FO

- Monsieur Patrick Ferré, Monsieur Christophe Kay, Madame Descreux Sabine, Monsieur Salmeron Anthony

Pour le Syndicat FSU

- Monsieur AbdelKader Bouaziz, Monsieur Patrick Mercier, Madame Novelli Sandra

Ordre du jour :

- **Présentation du projet d'organigramme général des services municipaux**

Contexte

L'un des engagements et objectifs de M. le Maire consiste à améliorer d'une part le service rendu aux Arlésiens, et d'autre part l'environnement professionnel des agents municipaux.
Dès septembre 2020 un audit RH et organisationnel a été lancé. Il a été conduit par le cabinet SPQR

durant 6 mois, et ses préconisations s'articulent autour de trois axes : le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en œuvre de grands chantiers RH, et le préalable à toute autre réforme, la réorganisation des services. La proposition organisationnelle du Directeur général des services s'inscrit dans un projet global d'accompagnement au changement, en cohérence avec le pacte de confiance que M.le Maire s'est engagé à construire avec les agents.

Objectifs poursuivis

Ce projet permet de disposer d'une organisation tournée vers les usagers et l'efficacité du service public, afin de donner du sens à l'action, dans laquelle chaque agent et chaque manager connaît sa place et son niveau de responsabilité.

La réorganisation proposée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de lisibilité à l'organigramme, en interne et en externe
- Clarifier les périmètres d'intervention et les niveaux hiérarchiques, équilibrer les organisations du travail
- Redonner du sens aux rattachements hiérarchiques et aux regroupements par métier
- Favoriser une approche « projet » et développer les relations transversales
- Traduire le sens des missions de service public et les priorités politiques au travers de cette nouvelle organisation

Présentation de la structure organisationnelle

· Des Directions et services répartis au sein de 4 Départements favorisant la cohérence, la lisibilité, et la clarté :

1. Département éducation, vie sociale, relation à l'utilisateur
2. Département animation et attractivité du territoire
3. Département espace public et aménagement du territoire (poste de DGA mutualisé avec l'ACCM)
4. Département ressources

· Au maximum 5 Directions par Département, et 4 services par Direction

· Une Direction de la communication (mutualisée avec ACCM) et un service du protocole directement rattachés au Cabinet du Maire

· Une Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité rattachée directement au Directeur Général des Services

Analyse de la CGT par Département.

DGA Éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

1. **La politique jeunesse** dans notre collectivité est un sujet extrêmement important qu'il faut porter au niveau communal pour l'ensemble des jeunes du territoire afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes services, sans déroger au principe d'équité et d'égalité.

Ce que nous constatons aujourd'hui, c'est qu'il existe une segmentation de la politique jeunesse avec des offres portées par différentes structures, et nous regrettons que la Bulle « Mission jeunesse » ne soit pas plus clairement définie dans cet organigramme.

La Bulle Jeunesse, c'est quoi et représenté par qui ?

Réponse de Monsieur Bertrand Sert : La politique Jeunesse est à construire. Il faut bâtir des actions pour les jeunes selon des tranches d'âge, recenser les actions existantes et mettre en place de nouvelles actions.

2. Service Enseignement supérieur

Nous n'adhérons pas au principe « d'éducation globale » défini par la municipalité, dans le positionnement du « Service Enseignement Supérieur » au sein de la Direction de l'éducation.

Tout d'abord parce que l'Enseignement supérieur n'est pas une compétence communale et qu'en France, cela fait 50 ans qu'il existe deux Ministères distincts que sont le Ministère de **l'Éducation Nationale** et **celui de l'Enseignement supérieur**.

Ainsi l'« Antenne Universitaire » trouvait tout à fait sa place dans un cadre de « MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ».

Pour rappel, depuis 35 ans, les Municipalités successives ont souhaité accueillir des formations d'enseignement supérieur pour offrir la possibilité à des jeunes arlésiens de suivre des études, et faire venir des jeunes de tout le territoire national et international dans des formations spécifiques, et la création d'un « service de l'Enseignement Supérieur » avait pour objectif principal d'assurer un lien avec les autres établissements d'enseignement supérieur de la Ville.

L'Antenne Universitaire, composée de 9 agents travaille en direct avec l'Université, sans intervention d'une hiérarchie municipale.

- les procédures sont définies et contrôlées par l'Université
- les outils numériques (logiciels, accès à des plate-formes spécifiques...) sont fournis par l'Université
- Les missions de l'Antenne Universitaire sont travaillées en étroite collaboration avec les services universitaires, les responsables pédagogiques, sans que la Mairie n'ait un rôle à jouer, ou un regard à exercer sur les procédures. La direction de ce service est en lien direct avec les différentes écoles d'enseignement supérieur de la Ville, elle est l'intermédiaire en terme de communication sur les différentes actions en faveur de l'aide apportées aux étudiants par différentes associations et elle organise chaque année le salon Arlescampus.

Enfin, la position du "service de l'enseignement supérieur" tout en bas de la "direction de l'éducation" n'est pas forcément un message de politique affirmée en ce domaine, ni vis-à-vis des arlésiens qui ne comprendront pas ce que cela inclus, ni envers les autres établissements d'enseignement supérieur et encore moins envers l'Université d'Aix-Marseille représentée par plus de 600 étudiants dont près de 380 à l'Antenne Universitaire.

Monsieur le Maire et Monsieur Imbert, nous précisent que le positionnement de l'enseignement supérieur a du sens dans la continuité et le suivi de l'éducation globale de la jeunesse arlésienne, qui suit un cursus scolaire de la maternelle à l'Université.

DGA animation et attractivité du territoire

1. Le service « ARCHIVES »

Après avoir figuré « entre parenthèse » dans la Médiathèque, les Archives disparaissent sur le nouvel Organigramme.

Nous rappelons que la Conservation des Archives est une mission obligatoire des collectivités et que ce service est soumis au contrôle technique et scientifique de l'état.

Nous précisons qu'aucune consultation n'a été faite en terme d'enjeu et perspectives par l'Audit.

Le rôle régalien de ce service impose qu'il soit reconnu comme tel.

L'orientation souhaitée est le positionnement dans la Direction Patrimoine et Culture pour rester identifié et visible.

Monsieur Sert prend note de nos remarques et nous rappelle que rien n'est figé et que l'affectation de ce service est à l'étude.

2. Direction du PATRIMOINE

Je vais résumer mon propos concernant les enjeux de cette nouvelle organisation de la Direction du Patrimoine, au vu des différentes réunions que nous avons déjà eu avec vous Monsieur le Maire et la Direction générale. Néanmoins, il est nécessaire d'éclaircir le cadre au sein de cette instance et de mettre en lumière le risque de l'architecture proposée.

Pour rappel, la Ville, propriétaire du bien patrimonial mondial, bénéficie d'un plan de gestion exigé par l'UNESCO et Co construit avec l'état ; un label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » (convention VAH) ; et un secteur sauvegardé approuvé par le Conseil d'état et révisé.

Ainsi, la Direction du Patrimoine, c'est un ingénieur du Patrimoine (détachement du Ministère de la Culture) et une étroite relation basée sur la confiance avec la DRAC et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

La Ville est donc dotée d'une direction qui est construite sur des Dimensions transversales autour du Patrimoine et des métiers de spécialistes.

Une dimension de conservation du bien inscrit, qui demande deux domaines de compétences indispensables pour maintenir un haut niveau de conservation : Être spécialiste, du Droit du Patrimoine et de l'ingénierie des travaux Monuments Historiques.

Une dimension économique

2,4 millions par an de recette des monuments.

Retombées économiques et sociales très importantes pour Arles (commerçants, artisans etc...)

Une dimension dans la formation professionnelle et universitaire,

Une dimension dans l'architecture et l'urbanisme avec un rôle essentiel dans l'expertise et le maintien du bon équilibre entre la conservation et l'aménagement d'opérations d'envergure.

Une dimension internationale, le système de gestion de la ville d'Arles est un modèle tant sur le plan national qu'international.

Nous insistons sur le fait que cette Direction du Patrimoine est organisée autour de compétences transversales et de postes métiers, ce qui a permis d'atteindre un niveau de technicité très élevé.

Des métiers et des spécialités sont nécessaires et imposés :

Directeur du Patrimoine, Ingénieur du Patrimoine détaché,

Responsable et Instructeurs du Secteur sauvegardé,

Animateur de l'architecture et du patrimoine,

Médiateurs,

Travaux Monuments historiques...

Tous ces métiers sont liés entre eux par leur technicité et par une forte proximité en matière d'activité et de compétences. La place des savoir-faire spécifiques éprouvés par l'expérience est prépondérante, car il n'existe pas de filière patrimoine dans la territoriale.

Cette Direction rassemble tous les atouts en terme de compétence pour accompagner le projet politique qui est le vôtre Monsieur le Maire.

Le projet de réorganisation que vous nous proposez est une Direction unique Patrimoine et Culture, où la Direction du patrimoine devient un service.

Un service où les missions de la Direction du Patrimoine sont réparties dans deux Départements et 3 Directions :

Le Département animation et attractivité du territoire

Direction du Patrimoine et de la Culture pour le service Patrimoine

Le Département espace public et aménagement durable du territoire

Direction du développement Territorial pour l'instruction du secteur sauvegardé,

Direction des Bâtiments pour les travaux Monuments Historiques.

Dans votre projet, nous nous retrouvons avec un service Patrimoine où le pôle Secteur Sauvegardé est une coquille Vide.

Des instructeurs secteur sauvegardé, déplacés à l'urbanisme !

Nous ne sommes pas dans un regroupement de métiers puisque ce n'est pas le même métier, c'est une expertise particulière.

Je vous donne un exemple, le responsable des ERP n'est pas positionné à la DAT, pourtant il émet des avis Techniques dans son expertise.

Vous nous avez indiqué que la Commande et Pilotage se ferait à partir du service du Patrimoine :

Gestion au quotidien ?

Liens hiérarchiques ?

Et surtout plus-value ?

Problématique identique pour les travaux MH. Mêmes questions !

D'ailleurs, il ne vous est pas venu à l'esprit de déplacer du musée Réattu la technicité de la conservation des œuvres au département Technique !

Enfin, nous avons une fin de détachement de l'Ingénieur Travaux – Ingénieur du Patrimoine.

Nous perdons une compétence globale qui maîtrise les 4 piliers d'un service du Patrimoine, que sont :

La conservation,
La restauration,
La mise en valeur,
et le faire connaître.

Vous avez maintenu sur la fiche de Profil de poste « Chef de service- service Patrimoine », un cadre d'emploi « d'attaché territorial », pas du tout adapté au profil technique, un « Ingénieur territorial » qui est un ingénieur généraliste qui n'aura pas les compétences dans cette spécificité et enfin un « Conservateur territorial du Patrimoine » qui ne peut en aucun cas être positionné sur le Patrimoine puisque c'est un cadre d'emploi réservé aux musées et Bibliothèques.

Aujourd'hui, aucun des cadres dans cette direction ne peut occuper ce poste, puis-qu'experts chacun dans leur domaine, aucun d'entre eux n'a la compétence globale.

Et pour la Fiche profil de poste du Directeur du Patrimoine et Culture, alors là, aucune expertise technique pour la partie patrimoine n'est apportée !!

Les questions s'imposent :

- Comment maintenir un haut niveau de compétence sans spécialiste du Droit patrimonial et de la conservation ?
- Comment appliquer la transversalité et le pilotage dans le cadre d'une hiérarchie multiple ? et surtout « pourquoi ? » comme je vous l'ai dit précédemment où est la plus-value ?
- Quelle place est donnée au Plan de Gestion Patrimoine Mondial et à son application ?
- Comment la ville respectera la convention VAH ?

Avec une structuration sans apporter les moyens nécessaires, comment mettre en œuvre votre projet politique Mr le Maire ?

Pour terminer et cela ne s'adresse pas uniquement à la Direction du Patrimoine nous constatons des déclassement de postes, une orientation de regroupement de service par métiers qui inquiète le personnel en général, avec cette notion de « polyvalence » qui n'est pas encore clairement définie aujourd'hui.

Monsieur le maire maintient sa volonté de restructurer le service du Patrimoine dans un cadre de Direction du Patrimoine et de la Culture.

DGA espace public et aménagement durable du territoire

La CGT demande :

- à connaître le profil de poste « DGA espace public et aménagement durable du territoire », poste mutualisé avec l'ACCM.
- Le changement d'appellation du « Service Entretien » en « Service Intendance » comme c'est le cas aujourd'hui (identification par les différents fournisseurs et notion de valorisation des agents de ce service).
- Précisions sur les missions du service « Gestion et sécurisation des bâtiments » avec le regroupement des Huissiers, gardiens de salles et responsable ERP.

DGA Ressources

La CGT demande :

- le positionnement de la Psychologue de la Collectivité. Il nous est répondu que l'agent est rattaché au service « Santé - Prévention ».
- Le positionnement du poste d'agent correspondant de la mutuelle MNT. La DGA nous confirme que le poste ne sera pas supprimé.

La Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité, est constituée de deux services que sont : le service occupation du domaine public et le service de la police municipale.

Concernant le poste de « Médiateur », Monsieur le Maire nous informe qu'il sera prochainement créé.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire soumet aux élus du Comité Technique de se prononcer sur le projet de réorganisation générale des services municipaux.

CGT : CONTRE - FO : CONTRE - FSU : CONTRE

QUESTIONS DIVERSES :

Question posée par les directrices des crèches :

« Depuis le 1er mars, les longues maladies et temps partiels ne sont plus systématiquement remplacés, amenant des situations complexes (augmentées par les mesures sanitaires renforcées), les équipes se retrouvent à de nombreux moments en difficulté pour mettre en lien le projet pédagogique avec la réalité du terrain.

Le 17 mars, Monsieur Souque et Madame Toeschi nous ont reçu (les directrices, la coordinatrice et Madame Ponzé) et nous avons pu échanger à ce sujet.

Nous souhaitons revenir à ce qui se faisait, afin d'amener de la régularité, de la sécurité aux enfants et aux familles Arlésiennes. »

La réponse qui a été apportée par Monsieur Souque est que la couverture réglementaire qui pose 1 professionnel pour 5 bébés et 1 pour enfants qui marchent, est largement respectée !